

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Paris
4, boulevard du Palais
75055 PARIS RP SP

Paris, le 19 février 2002

Lettre recommandée A.R.

Objet : Plainte contre x

Monsieur le Procureur de la République,

L'agence d'information et de conseil WISE-Paris dont je suis le Directeur a l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants qui constituent l'objet de sa présente plainte.

WISE-Paris est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en novembre 1983 qui s'est donnée pour mission d'informer le public sur les différentes sources et formes d'énergie au regard notamment de leur impact écologique, politique et social.

WISE-Paris a acquis une expertise technique largement reconnue dans le domaine des enjeux énergétiques et plus particulièrement de l'énergie nucléaire.

À ce titre, elle a été sollicitée par des gouvernements, des institutions nationales et internationales et organisations non gouvernementales pour des services d'information, de conseil et d'étude.

Au rang des réalisations les plus marquantes de WISE-Paris figurent :

- l'activité permanente de conseil technique auprès du Cabinet du Ministre français de l'aménagement du territoire et de l'environnement depuis février 1998 et auprès du Secrétaire d'Etat belge à l'énergie et au développement durable depuis janvier 1999;
- la participation en tant qu'expert à des auditions gouvernementales ou parlementaires en Allemagne, Australie, Belgique, France, Irlande, Japon, Royaume-Uni, Suisse et au Parlement Européen ;
- la participation à un groupe de travail dans le cadre d'une mission d'évaluation économique de la filière électronucléaire commandée par le Premier ministre, de juin 1999 à juillet 2000 ;

- le conseil pour l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) pour la préparation et co-organisation d'une conférence sur l'énergie en Asie qui s'est tenue à Come, Italie, en Juillet 2000 ;
- l'activité d'enseignement et de formation dans de grandes écoles et universités européennes (Ecole Supérieure du Commerce Rouen, Ecole des Mines Nantes, Freie Universität Berlin, Ecole Polytechnique Paris) depuis 1999 ;
- l'édition d'un ouvrage de référence intitulé "La France nucléaire, matière et sites", publié dans une version actualisée en 2001 avec une préface du Président de l'ANDRA (Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs) ;
- en France WISE-Paris a en outre effectué des missions pour le CNRS, le Commissariat général du plan, la Préfecture de la Meuse et le Collège de la prévention des risques technologiques
- à l'étranger, WISE-Paris a effectué des missions pour la Commission Européenne, l'UNESCO, le Ministère de l'environnement allemand.

1. La mission d'expertise confiée à WISE-Paris par le Parlement Européen

Le 23 novembre 2000, à l'issue d'un appel d'offres européen, WISE-Paris se voyait confier une étude par la Direction Générale (DG) de la Recherche du Parlement Européen sur les possibles effets toxiques des activités de retraitement des usines de Sellafield (Grande-Bretagne) et de La Hague (France). Cette étude fait partie du programme d'évaluation des questions scientifiques et technologiques (Scientific and Technological Option Assessment, ci-après STOA).

WISE-Paris a déjà à deux reprises, en 1996, réalisé des études (sur le nucléaire et sur la sûreté nucléaire dans les pays de l'Est) pour la Direction Générale de la Recherche du Parlement Européen d'une part et pour STOA d'autre part.

Les études menées dans le cadre du programme STOA sont gérées par l'unité STOA de la DG Recherche à l'initiative et placées sous le contrôle d'un Panel de 33 députés européens.

Sur le plan administratif et budgétaire, il existe également un contrôle qui est confiée à un fonctionnaire (il s'agit d'un conseiller appartenant au réseau European Parliamentary Technology Assessment, dont les membres appartiennent tous à l'administration parlementaire des pays membres de l'Union).

Sachant qu'il existait un risque que le sujet qui lui a été confiée fasse l'objet d'une controverse, WISE-Paris a proposé qu'outre la procédure normale d'évaluation administrative par un fonctionnaire, son rapport soit soumis à un contrôle technique confié à des experts européens reconnus.

Le Panel a effectivement mis en place, lors de sa réunion du 21 juin 2001, une procédure exceptionnelle de "revue scientifique" du rapport de WISE-Paris par trois experts nommés par le Panel.

2. L'évaluation du risque résultant de la chute d'un avion après le 11 septembre 2001 et la polémique engagée par les responsables de l'industrie nucléaire

Le risque lié à une chute d'avion n'est pas étudié en tant que tel dans l'étude rendue début septembre 2001 par WISE-Paris à STOA. Toutefois, l'étude contient une analyse des effets potentiels d'une situation accidentelle à La Hague qui peut, sous certaines hypothèses, correspondre aux conséquences possibles du crash d'un avion de ligne.

Après les attentats du 11 septembre 2001 à New-York et Washington, la question de la sécurité des installations nucléaires face à ce type d'attaque est devenue capitale. WISE-Paris a utilisé les résultats extraits de son rapport en cours d'examen par le Panel STOA pour alerter le Ministre de l'environnement, le Cabinet du Premier Ministre et l'opinion publique sur la vulnérabilité de l'usine de retraitement de La Hague en cas de chute volontaire d'un avion commercial.

Dans un article paru dans l'édition datée du 16 et 17 septembre 2001, "le Monde" rendait compte des conclusions extraites par WISE-Paris de son rapport au Parlement Européen.

L'article attire en particulier l'attention sur les piscines de refroidissement (dans lesquelles sont entreposées quelques 7.500 tonnes de combustibles usés en attente de retraitement), qui constituent un des points les plus sensibles de l'usine de La Hague.

L'étude considère qu'une chute d'avion touchant une seule des piscines, chargée à la moitié de ses capacités (soit 1.745 tonnes de combustibles), pourrait entraîner un relâchement allant jusqu'à 100 % du Césium 137 contenu, soit près de 67 fois la quantité de Césium 137 relâchée lors de l'accident de Tchernobyl, dans l'impact duquel cet isotope joue un rôle fondamental (estimé par les experts des Nations-Unies à trois-quarts environ de la dose collective due à l'accident).

Ce résultat, issu d'une étude, alors non encore publiée, a immédiatement entraîné une très vive réaction de la société COGEMA, exploitant des installations de La Hague.

Dans un communiqué de presse publié sur internet le 18 septembre 2001, la COGEMA déclenchait une polémique en dénonçant la prétendue partialité de WISE-Paris et les résultats de son étude (*"le rejet de tout le césium contenu dans les combustibles est irréaliste"*).

Le 18 septembre 2001, WISE-Paris achevait une première version d'une note d'information intitulée *"Les installations nucléaires exposées aux risques de chute d'avion"* publiée, dans un souci de clarification et d'information, sur son site web (www.wise-paris.org).

Dans les jours qui suivent, les journaux régionaux se sont fait l'écho des propos polémiques de divers responsables du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et de la COGEMA.

Ainsi dans un article paru dans "la Presse de la Manche" le 19 septembre 2001, intitulé *"Cogéma : les conséquences d'une chute d'avion en question"*, Monsieur René

Pellat, haut commissaire à l'énergie atomique (CEA) déclare : *“il est tellement plus facile de raconter n'importe quoi que de mener un travail de fond”*. Philippe Pradel et Bertrand Barré (respectivement responsables du retraitement et de la recherche à COGEMA) affirment en écho que *“ce n'est pas une étude scientifique”*.

René Pellat surenchérit dans *“Ouest France”* du 19 septembre 2001 : *“On avait déjà fait l'étude pour un petit avion. Nous sommes actuellement en train d'étudier le scénario d'un gros avion s'écrasant sur la Hague. En tout cas l'étude du cabinet n'est pas une étude sérieuse.”*

Dans un nouveau communiqué internet du 19 septembre 2001, remplaçant celui du 18 septembre 2001, dans lequel WISE-Paris est présenté comme *“une organisation anti-nucléaire notoire”*, la COGEMA dénonce *“l'absence de rigueur scientifique de l'étude WISE-Paris”* tout en décrivant le scénario envisagé comme *“irréaliste”*.

Le communiqué précise en effet que *“les piscines de La Hague sont entourées d'autres bâtiments qui constitueraient un premier obstacle à la percussio n d'un avion de ligne”...“Au sol la sécurité des installations de la Hague est assurée en permanence par des forces de sécurité spécialisées propres à la COGEMA. L'ensemble du site est entouré d'une double clôture périphérique et muni de systèmes de détection et de télésurveillance très sophistiqués. L'accès aux zones les plus sensibles n'est possible que pour les personnels dûment autorisés”*.

Dans son communiqué, la COGEMA croit devoir préciser que *“le rapport remis au STOA se trouve à l'état de projet, ses conclusions restant provisoires dans l'attente de leur examen par des experts et les parlementaires européens. Cet examen permettra d'établir la vérité scientifique.”*

3. Le déploiement de missiles sol air à La Hague ravive les attaques dont WISE-Paris est la cible.

Le 23 octobre 2001, après examen du rapport d'évaluation administrative d'un assesseur (M. Gaillochet, conseiller technique auprès de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques à l'Assemblée nationale), et des trois évaluations scientifiques d'experts (M. Mitchell, University Collège, Dublin ; M. Croudace, Université de Southampton ; et M. Zerbib, “expert senior” au CEA), le Panel STOA a voté à l'unanimité moins une abstention la publication du rapport comme *“une première contribution au débat scientifique”* sur les effets toxiques potentiels de Sellafield et la Hague (cf. communiqué du Président du Panel STOA, Pr. Trakatellis, du 30 octobre 2001).

En France, le 19 octobre 2001, le Ministre de la Défense annonçait le déploiement de missiles sol air autour de l'usine COGEMA de la Hague. Dans la foulée, un arrêté du 23 octobre étendait considérablement la zone d'interdiction de survol du site.

Ces décisions ministérielles ont eu pour effet de relancer la contestation contre l'étude réalisée par WISE-Paris.

Monsieur Bernard Cazeneuve, député-maire de Cherbourg, affirme dans un article de *“la Presse de la Manche”*, le 19 octobre 2001, intitulé *“Pourquoi des mesures spécifiques ?”* que celles-ci *“ne peuvent pas avoir été induites par l'équation scientifique douteuse de Wise”*.

Chez les responsables de COGEMA, le ton est devenu beaucoup moins courtois.

M. Jacques Emmanuel Saulnier, porte parole de la COGEMA a ainsi déclaré au journal belge "le Soir" (édition du 26 octobre 2001) :

"Nous avons affaire à une double imposture. D'une part, depuis le 11 septembre, Wise essaie de faire croire qu'il a été mandaté pour étudier l'hypothèse de la chute d'un avion alors que sa mission, commandée des mois avant les attentats, ne portait pas du tout là-dessus. D'autre part, quelle légitimité ont ces consultants ? Confier un tel rapport à un groupe notoirement antinucléaire, c'est comme confier une étude sur le droit des femmes aux talibans".

Dans une entrevue donnée à "Paris Match" (édition du 1er novembre 2001), Madame Anne Lauvergeon, Président de la COGEMA, déclare que WISE-Paris "a fait un calcul de coin de table". Elle ajoute : *"Les experts devraient rendre cette semaine un jugement sur cette pseudo-étude"*.

C'est dans ce climat de franche animosité qu'est annoncée par "la Presse de la Manche" le 10 novembre 2001, sous le titre *"Crash sur la Cogema : le rapport Wise démonté"*, la publication d'un rapport critique émanant d'un groupe de conseils scientifiques du Parlement Européen.

L'article signé des initiales L.G. précise que le groupe d'experts dont il s'agit "a été chargé par le Parlement d'évaluer le travail de Wise".

L'article cite un certain nombre d'extraits du document en question. Ainsi peut-on relever par exemple : *"le calcul [NDLR : effectué par WISE-Paris] est dépourvu de crédibilité"* ou encore *"Wise transpose le résultat d'une fusion du cœur d'un réacteur de centrale au cas totalement différent des piscines de stockage de la Hague"* ce qui est *"sans fondement pratique"*, *"ce document n'offre aucun fondement solide pour quelque position que ce soit"*.

Pour conclure, le document en question préconise qu'une deuxième enquête soit confiée à *"un groupe d'experts représentant des points de vues et des expériences variées"*.

WISE-Paris a pu se procurer un exemplaire de ce document auprès de l'un des nombreux médias qui en ont été fait destinataires.

Le rapport s'intitule : *"GROUPE DE CONSEILS SCIENTIFIQUES, Rapport d'évaluation du Rapport d'étude définitif sur les éventuels effets toxiques des usines de retraitement nucléaire de Sellafield et de la Hague (Projet STOA 2000/17/10)"* et est à en-tête du "Groupe de Conseils Scientifiques STOA" et du "Parlement Européen".

4. Le faux rapport STOA

Prenant connaissance de ces faits, WISE-Paris a immédiatement communiqué, par un fax du 12 novembre 2001, ce rapport et l'article paru le 10 novembre 2001 dans "la Presse de la Manche" à Monsieur Graham Chambers, Responsable du Projet à STOA, après l'avoir joint par téléphone pour lui demander des explications.

Par retour de courrier électronique du 12 novembre 2001, Graham Chambers confirme qu'il *"n'existe pas un tel document du «Groupe de Conseils Scientifique»"*. Il

ajoute que *“le STOA Panel, lors de sa réunion du 23 octobre a décidé de publier l'étude de WISE-Paris avec les appréciations des experts choisis par le STOA Panel du Parlement Européen.”*

En conclusion de son courrier, Monsieur Chambers précise : *“Il me paraît que le rapport paru dans “la Presse de la Manche” se base sur un faux document”.*

Le 5 décembre 2001, Monsieur Paul Engstfeld, Chef de la Division Industrie, Recherche, Energie, Environnement et STOA, répondait officiellement à WISE-Paris en lui confirmant que le document cité par la Presse de la Manche était bien un faux.

Il apportait en outre les précisions suivantes :

“Le STOA Panel, lors de sa réunion du 23 octobre, a décidé de publier l'étude de WISE-Paris avec les appréciations des experts choisis par le STOA Panel du Parlement Européen, incluant la révision interne à STOA faite par le Dr. Gaillochet de l'OPECST, du Sénat français.

Les trois experts nucléaires sont :

Le Dr. Ian Croudace, Département d'océanographie de l'Université de Southampton en Angleterre (proposé par le groupe EPP au PE); le Prof. Ian Mitchell, Professeur de physique nucléaire à l'université de Dublin en Irlande (proposé par le STOA Panel) et le Dr. Jean Claude Zerbib de la Commission de l'Energie Atomique (proposé par le groupe des Verts au PE).

Les révisions internes des études STOA dans le style d'un formulaire ne sont jamais publiées, puisqu'elles sont classées comme “peer review” scientifique et sont plutôt axées sur le rapport qualité/prix de l'étude à des fins de contrôle financier. Elles sont donc de nature confidentielle. Néanmoins, le panel STOA a demandé la publication de cette révision interne.

Par la suite, le Dr. Gaillochet nous a envoyé une lettre par laquelle il nous signifiait sa démission comme assesseur et interdisait formellement à STOA de publier sa révision.

Le document que vous nous avez envoyé est bel et bien le document écrit par le Dr. Gaillochet, mais des modifications y ont été apportées. Des indications portent également à croire que ce document a été retraduit d'une version en anglais, au vu de certains termes utilisés dans cette langue.

Il semble donc que le rapport mentionné dans “La Presse de la Manche” soit un faux, basé sur la révision interne à STOA faite par le Dr. Gaillochet. Quant à savoir si ce document a été publié à l'insu du Dr. Gaillochet, il est actuellement impossible de le dire, mais nous lui envoyons un courrier, dont copie en annexe, dans les plus brefs délais afin d'établir son rôle dans cette affaire.”

Le courrier est accompagné d'une copie de la lettre adressée à M. GAILLOCHET :

“Cher Docteur Gaillochet,

J'accuse réception de votre lettre de démission comme assesseur pour le STOA, tout en comprenant et acceptant votre décision. Il est vrai que les appréciations internes de STOA étant de nature d'un “scientific peer review”, celles-ci ne sont normalement jamais publiées.

Elles sont en effet, considérées comme un élément d'appréciation "qualité/prix/respect du contrat" et font donc partie de la documentation interne du STOA.

Après avoir reçu votre lettre de démission, nous avons été saisis d'un rapport paru le 10 novembre dans "la Presse de la Manche", se basant sur un document intitulé "Groupe de Conseils Scientifiques", que vous trouverez en annexe. ce texte reprend votre appréciation de l'étude, mais avec certaines altérations et des éléments supplémentaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner ce document et de nous confirmer s'il émane de vous ou s'il s'agit d'un faux."

A la connaissance de WISE-Paris aucune réponse n'a été donnée à ce courrier.

Un article paru le 2 décembre 2001 dans l'hebdomadaire régional "la Manche Libre" et intitulé "*rapport WISE-Paris sur la Hague : le faux document de Cherbourg*" fournit des éclaircissements sur la façon dont ce faux rapport est parvenu à la presse.

On y apprend ainsi que l'avis de M. GAILLOCHET – dont l'article rappelle qu'il s'agit d'"*un quatrième homme, un français n'affichant aucune compétence spécifique*" –, que le Panel STOA s'était engagé à ne pas diffuser à la demande écrite de l'intéressé lui-même "*arrive sur le bureau de M. Cazeneuve député-maire de Cherbourg*".

L'article poursuit "*Espérant peut-être que les conclusions de l'auteur du document sont suffisamment solides pour discréditer le rapport de Wise-Paris. Le maire diffuse le texte auprès des journaux de la Manche sous le titre "Groupe de conseils scientifiques STOA"*.

Interrogé par "la Manche Libre", M. Cazeneuve reconnaît avoir communiqué le document litigieux à la presse. Il se révèle cependant incapable de dire qui lui a transmis ce document.

5. La qualification pénale.

La falsification et la diffusion d'un rapport présenté comme officiel constituent l'aboutissement des multiples déclarations (dont certaines revêtent un caractère clairement diffamatoire) visant à dénigrer le travail réalisé par WISE-Paris et cet organisme lui-même.

Jusqu'à présent, WISE-Paris n'a répondu à aucune de ces attaques, de manière à ne pas alimenter la polémique engendrée par les responsables de l'industrie nucléaire française.

Un pas semble cependant avoir été franchi par la diffusion d'un faux rapport officiel.

Ces faits, dans le contexte de la sûreté nucléaire où ils s'inscrivent, nous paraissent particulièrement graves et alarmants.

Alors que le gouvernement à travers le Ministre de la Défense a pris toute la mesure du risque encouru en ordonnant le déploiement de missiles sol air autour de l'usine COGEMA de la Hague, le responsable de la communication de cette société préfère comparer WISE-Paris aux "talibans".

La diffusion de ce faux rapport avait clairement pour objet de discréditer l'étude réalisée par WISE-Paris au yeux du public, en particulier le public le plus concerné par l'activité de l'usine COGEMA de La Hague.

L'établissement d'un document ayant l'apparence d'un rapport officiel du Groupe de Conseils Scientifiques STOA du Parlement Européen constitue un faux au sens des articles 441-1, 441-4 et 441-7 alinéa 1er du code pénal.

La diffusion de ce faux rapport à des organes de presse et sa publication constituent un usage de faux prévu et réprimé par les articles 441-1 et 441-4 du code pénal.

6. Sur la compétence du Procureur de la république de Paris

Les éléments dont dispose la plaignante laissent accroire que l'une au moins des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction a sa résidence dans le ressort de sa compétence.

C'est le cas de M. GAILLOCHET, fonctionnaire, demeurant à Paris, Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, Assemblée Nationale, 233 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris et de M. Bernard CAZENEUVE, député, demeurant Palais Bourbon, 126 rue de l'Université, 75007 Paris.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés des suites que vous entendez donner à la présente plainte et restons à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire que vous souhaiteriez.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre plus haute considération.



Mycle Schneider
Directeur de WISE-Paris

Pièces Jointes au Dossier

- Pièce n° 1** *La Presse de la Manche*, “Crash sur la Cogéma : Le rapport Wise démonté”, 10 novembre 2001.
- Pièce n° 2** Groupe de Conseils Scientifiques, “Rapport d’évaluation du rapport d’étude définitif sur les éventuels effets toxiques des usines de retraitement nucléaire de Sellafield et de La Hague (projet STOA 2000/17/10)”.
- Pièce n° 3** Statuts de WISE-Paris, statuts adoptés par l’Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1996.
- Pièce n° 4** WISE-Paris, “Possible Toxic Effects from the Nuclear Reprocessing Plants at Sellafield (UK) and Cap de La Hague (France)”. Rapport STOA, Direction de la Recherche du Parlement Européen, novembre 2001. PE 303.110.
- Pièce n° 5** Croudace, I. & Warwick, Ph., “An assessment of « Final Report for the STOA Study on Possible toxic effects from the nuclear reprocessing plants at Sellafield (UK) and Cap de La Hague (France) »”, octobre 2001. PE 303.135.
- Pièce n° 6** Mitchell, P.I., “Comments on the WISE-Paris final Report for the STOA Study Project on Possible Toxic Effects from the Nuclear Reprocessing Plants at Sellafield (UK) and Cap La Hague (France)”, octobre 2001. PE 311.186.
- Pièce n° 7** Zerbib, J.-C., “Analyse critique du Rapport de WISE-Paris”, octobre 2001. PE 311.187.
- Pièce n° 8** *Le Monde*, “Un avion sur La Hague créerait un Tchernobyl, selon une étude pour l’Europe”, 16-17 septembre 2001.
- Pièce n° 9** COGEMA, “Le point sur la sûreté de l’usine de La Hague face au risque de chute d’avion”, communiqué du 18 septembre 2001.
- Pièce n° 10** WISE-Paris, “Les installations nucléaires exposées aux risques de chute d’avion”, Briefing, 26 septembre 2001. NRA-v4.
- Pièce n° 11** *La Presse de la Manche*, “Cogéma : les conséquences d’une chute d’avion en question”, 19 septembre 2001.
- Pièce n° 12** *Ouest France*, “Cogéma réfute le scénario catastrophe”, 19 septembre 2001.
- Pièce n° 13** COGEMA, “Le point sur la sûreté de l’usine de La Hague face au risque de chute d’avion”, communiqué du 19 septembre 2001.
- Pièce n° 14** Communiqué de Presse du Président du Panel STOA, Professeur A. Trakatellis, MEP, 30 octobre 2001.
(original en anglais et traduction WISE-Paris)

- Pièce n° 15** Arrêté du 23 octobre 2001 portant création d'une zone interdite temporaire dans la région de La Hague (Manche), *Journal Officiel*, 25 octobre 2001, 16814-16815.
- Pièce n° 16** *La Presse de la Manche*, "Pourquoi des mesures spécifiques", 19 octobre 2001.
- Pièce n° 17** *Le Soir*, "Faut-il craindre La Hague ?", 26 octobre 2001.
- Pièce n° 18** *Paris-Match*, interview d'Anne Lauvergeon, PDG d'Areva, 1er novembre 2001.
- Pièce n° 19** Courrier électronique du 12 novembre 2001 de M. Graham Chambers, Responsable du Projet, STOA, Parlement européen, à M. Yves Marignac, Directeur adjoint, WISE-Paris.
- Pièce n° 20** Lettre du 5 décembre 2001 de M. Paul A. Engstfeld, Chef de Division, Direction générale des Études, Parlement européen, à M. Yves Marignac, Directeur adjoint, WISE-Paris.
En annexe, lettre de M. Paul A. Engstfeld, Chef de Division, Direction générale des Études, Parlement européen, à M. Philippe Gaillochet, OPECST, Assemblée nationale.
- Pièce n° 21** *La Manche Libre*, "Rapport Wise-Paris sur La Hague : Le faux document de Cherbourg", 2 décembre 2001.
- Pièce n° 22** *La Manche Libre*, interview de Bernard Cazeneuve, Député-Maire de Cherbourg, 2 décembre 2001.